Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

PROCÈS VERBAL du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean Luc PAVARD, Bernard LEJEUNE, Béatrice MARTIN, Sébastien HERIN, Cécile COUPE, Christian BERGER, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Julie LELONG, Alexandra VINCENT, Christelle GALOPPIN,

Absents excusés : Adèle DOURET, Daniel François

Daniel FRANÇOIS donne pouvoir à Cécile COUPE en son absence

Adèle DOURET a donné pouvoir à Annabelle MELAINE en son absence.

M. le Maire, Damien LEVRARD, vérifie que le quorum est atteint.

M. LEVRARD demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, Annabelle MELAINE, seule candidate. Annabelle MELAINE est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture des procès-verbaux des réunions du 19-02-2026, 21-03-2026 et du 07-04-2026, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des procès-verbaux.
Nombre de membres en exercice : 15, Présents : 13, Procurations : 2, Votants : 15

ORDRE DU JOUR INITIAL :
1) Vote CFU, compte administratif et compte de gestion 2025,
2) Vote du budget primitif 2026,
3) Délégation du conseil au Maire, modification du point 4,
4) CCAS : nomination des membres non élus,
5) Recrutement secrétaire générale de Mairie,
6) Logement Sarthe Habitat,
7) Communication,
8) SIVOS,
9) Questions diverses.

Avant de débuter la séance, Le Maire propose au conseil municipal un point supplémentaire à l'ordre du jour en point 1 « Vote des taux d'imposition des taxes directes locales »

Voté à l'unanimité

Pour 15	Contre 0	Abstention 0

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
2. Vote CFU, compte administratif et compte de gestion 2025,
3. Vote du budget primitif 2026,
4. Délégation du conseil au Maire, modification du point 4,
5. CCAS : nomination des membres non élus,
6. Recrutement secrétaire générale de Mairie,
7. Logement Sarthe Habitat,
8. Communication,
9. SIVOS,
10. Questions diverses.

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Maire présente aux conseillers le document envoyé par la DGFIP. Le produit estimé sur les trois taxes que sont le foncier bâti, le non bâti et la taxe d'habitation s'élève à 352 609 €. Le produit fiscal total selon le formulaire 1259 pour l'exercice 2026 est de 278 840€.

Les taux proposés sont les suivants :

Taxe foncière sur le bâti	32,74%
Taxe foncière sur le non bâti	28,45%
Taxe d'habitation	16,75%

Le Maire rappelle au conseil municipal que le programme électoral incluait l'engagement de ne pas augmenter les impôts locaux. La reconduction des taux 2025 et identique pour 2026 impacte la recette des taxes locales d'une baisse de 22 360€ pour le budget 2026. Le Maire propose donc de reconduire les mêmes taux que l'année passée avec les informations connues au jour de la séance.

Au vote

Pour 15	Contre 0	Abstention 0

2) Vote CFU, compte administratif et compte de gestion 2025

BUDGET COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Saint Denis d'Orques,
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Denis d'Orques ;
Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que la Commune de Saint Denis d'Orques a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Damien LEVRARD, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Annabelle MELAINE, 1ère adjointe ;
Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	868 236,26	702 605,00	1 570 841,26
	Recettes réalisées (1)	B	148 118,06	801 542,40	949 660,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	919 808,22	1 549 286,45	2 469 094,67
	Dépenses réalisées (1)	E	280 814,64	615 009,04	895 823,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-132 696,58	186 533,36	53 836,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	51 571,96	846 681,45	898 253,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 124,62	1 033 214,81	952 090,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 124,62	1 033 214,81	952 090,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 Abstentions, 0 voix Contre, 13 voix Pour, et, Monsieur le Maire et M. Christian Berger Maire sortant, étant sortis et n'ayant pas pris part au vote :
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Denis d'Orques
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Damien LEVRARD, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Budget COMMUNE - Affectation du résultat budgétaire pour 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le Compte Financier Unique 2025,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025,
Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	**186 533,36€**
Report N-1	846 681,45 €
Résultat cumulé de fonctionnement	**1 033 214,81€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'investissement	**-132 696,58 €**
Report N-1	51 571,96 €
Résultat cumulé d'investissement	**-81 124,62 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT au compte 1068	**81 124,62€**
AFFECTATION AU COMPTE 001	**-81 124,62€**
AFFECTATION AU COMPTE 002	**952 090,19€**

Budget ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget Assainissement,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement ;
Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2027, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que la Commune de Saint Denis d'Orques a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Damien LEVRARD, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de MELAINE Annabelle, 1ère adjointe ;
Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

COMMUNE ST DENIS D ORQUES (39200) - ASSAINISSEMENT - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	88 103,88	69 323,92	157 427,80
	Recettes réalisées (1)	B	49 245,72	83 169,39	132 415,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	79 789,16	137 790,23	217 579,39
	Dépenses réalisées (1)	E	43 843,20	60 805,68	104 648,88
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 402,52	22 363,71	27 766,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 314,72	68 466,31	60 151,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-2 912,20	90 830,02	87 917,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 912,20	90 830,02	87 917,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, par 0 Abstentions, 0 voix Contre, 13 voix Pour, et, Monsieur le Maire et M. Christian Berger maire sortant, étant sortis et n'ayant pas pris part au vote :
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement
- **DONNE** pouvoir à LEVRARD Damien, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Budget ASSAINISSEMENT - Affection du résultat budgétaire 2025

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025,
Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068	**2 912,20 €**
AFFECTATION AU COMPTE 001	**- 2 912,20 €**
AFFECTATION AU COMPTE 002	**87 917,82 €**

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – CFU 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget production énergie photovoltaïque,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget production énergie photovoltaïque ;
Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2027, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que la Commune de Saint Denis d'Orques a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Damien LEVRARD, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de MELAINE Annabelle, 1ère adjointe :

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

COMMUNE ST DENIS D ORQUES (39200) - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 606,00	10 000,00	18 606,00
	Recettes réalisées (1)	B	8 606,00	14 633,16	23 239,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 168,43	17 407,82	29 576,25
	Dépenses réalisées (1)	E	9 673,03	11 631,03	21 304,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 067,03	3 002,13	1 935,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 562,43	7 407,82	10 970,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	2 495,40	10 409,95	12 905,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 495,40	10 409,95	12 905,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 Abstentions, 0 voix Contre, 13 voix Pour, et, Monsieur le Maire et M. Christian Berger maire sortant, étant sortis et n'ayant pas pris part au vote :
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget production énergie photovoltaïque
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Damien LEVRARD, le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES
Affectation du résultat budgétaire pour 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le Financier Unique (CFU) 2025 pour le budget Production énergie photovoltaïques,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025,
Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068	**0,00 €**
AFFECTATION AU COMPTE 001	**2 495,40 €**
AFFECTATION AU COMPTE 002	**10 409,95 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats ci-dessus.

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget Lotissement Chemin vert,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Chemin vert ;
Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2027, un Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
Considérant que la Commune de Saint Denis d'Orques a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Damien LEVRARD, le Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de MELAINE Annabelle, 1ère adjointe ;
Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

COMMUNE ST DENIS D ORQUES (39200) - LOTISSEMENT DU CHEMIN VERT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	274 243,54	304 243,54	578 487,08
	Recettes réalisées (1)	B	154 243,54	154 243,54	308 487,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	274 243,54	304 243,54	578 487,08
	Dépenses réalisées (1)	E	154 243,54	154 243,54	308 487,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 Abstentions, 0 voix Contre, 13 voix Pour, et, Monsieur le Maire et M. Christian Berger maire sortant, étant sortis et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Chemin vert
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Damien LEVRARD, le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération du budget Lotissement Chemin vert.

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT
Affectation du résultat budgétaire pour 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le Financier Unique (CFU) 2025 pour le budget Lotissement Chemin vert,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 qui reprend les résultats de l'exercice 2025,
Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT au compte 1068	**0,00 €**
AFFECTATION AU COMPTE 001	**0,00 €**
AFFECTATION AU COMPTE 002	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats ci-dessus.

3)Vote du budget primitif 2026

Budget COMMUNE – BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
Vu l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;
CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal,
DECIDE de voter le Budget Primitif 2026 de la Commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section Investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	
011 - Charges à carectère général	844 738.85 €
012 - Charges de personnel	235 000.00 €
014 - Atténuations de produits	68 500.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	389 560.34 €
042 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	160 300.00 €
66 - Charges financières	3 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €
042 - Opérations d'ordres	500.00 €
Total des charges de fonctionnement	1 657 099.19 €

Produits	
002 - Résultat d'exploitation reporté	952 090.19 €
042 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
70 - Ventes de produits, presta de services, etc.	38 200.00 €
73 - Impôts et taxes	215 000.00 €
731 - Fiscalité locale	278 840.00 €
74 - Dotations et participations	121 813.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	51 156.00 €
76 - Produits financiers	0.00 €
77 - Produits spécifiques	0.00 €
Total des produits de fonctionnement	1 657 099.19 €

Section d'Investissement

Dépenses	
001 - Solde d'exécution de la section d'inv reporté	81 124.62 €
040 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
041 - Opération patrimoniales	0.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	250.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	29 500.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	54 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	374 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €
Total des charges d'investissement	539 374.62 €

Produits	
001 - Solde d'exécution de la section d'inv reporté	0.00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	389 560.34 €
040 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	4 284.66 €
041 - Opération patrimoniales	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	82 922.62 €
13 - Subventions d'investissement	112 957.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250.00 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €
Total des produits d'investissement	539 374.62 €

Budget ASSAINISSEMENT - BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 relatif à l'équilibre du budget des SPIC en recettes et dépenses ;
Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable
CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée.
Le Conseil Municipal,
DECIDE de voter le Budget Primitif 2026 du service assainissement :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif du service assainissement pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de Fonctionnement

Charges de fonctionnement			Produits de fonctionnement	
011 - Charges à carectère général	30 486.82 €		002 - Résultat d'exploitation reporté	87 917.82 €
012 - Charges de personnel	8 000.00 €		042 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
014 - Atténuations de produits	3 000.00 €		70 - Ventes de produits, presta de services, etc.	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €		75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €
042 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	40 931.00 €		78 - Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	1 000.00 €			
66 - Charges financières	4 000.00 €			
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €			
Total des charges de fonctionnement	**87 917.82 €**		**Total des produits de fonctionnement**	**87 917.82 €**

Section d'Investissement

Charges d'investissement			Produits d'investissement	
001 - Solde d'exécution de la section d'inv reporté	2 912.20 €		021 - Virement de la section d'exploitation	- €
040 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	- €		040 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	40 931.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	21 000.00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 912.20 €
23 - Immobilisations en cours	19 931.00 €		20 - Immobilisations incorporelles	- €
Total des charges d'investissement	**43 843.20 €**		**Total des poduits d'investissement**	**43 843.20 €**

Budget PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUES - BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M4 applicables aux Communes ;
CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le maire.
Le Conseil Municipal,
DECIDE de voter le Budget Primitif 2026 **Production énergie photovoltaïque** :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif Production énergie photovoltaïque pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de Fonctionnement

Charges	
011 - Charges à carectère général	10 603.95 €
042 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	8 606.00 €
66 - Charges financières	1 200.00 €
Total des charges de fonctionnement	**20 409.95 €**

Produits	
002 - Résultat d'exploitation reporté	10 409.95 €
70 - Ventes de produits, presta de services, etc.	10 000.00 €
Total des produits de fonctionnement	**20 409.95 €**

Section d'Investissement

Charges	
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 101.40 €
Total des charges d'investissement	**11 101.40 €**

Produits	
001 - Solde d'exécution section investissement reporté	2 495.40 €
040 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	8 606.00 €
Total des produits d'investissement	**11 101.40 €**

Budget LOTISSEMENT CHEMIN VERT - BP 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 applicables aux Communes ;
CONSIDÉRANT la présentation de Monsieur le Maire.
Le Conseil Municipal,
DECIDE de voter le Budget Primitif 2026 du **Lotissement du chemin vert** :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section Investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPTE à l'unanimité le Budget Primitif du lotissement du chemin vert pour l'exercice 2026 comme il suit :

Section de fonctionnement

Charges de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	30 000.00 €
042 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	154 243.54 €
Total des charges de fonctionnement	**184 243.54 €**

Produits de fonctionnement	
70 - Produits des services, ...	30 000.00 €
042 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	154 243.54 €
Total des produits de fonctionnement	**184 243.54 €**

Section d'investissement

Charges d'investissement	
040 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	154 243.54 €
Total des charges d'investissement	**154 243.54 €**

Produits d'investissement	
16 - Emprunts	0.00 €
040 - Opé° d'ordre de transfert entre sections	154 243.54 €
Total des produits d'investissement	**154 243.54 €**

4) Délégation du conseil au Maire, modification du point 4

Lors de la séance du 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté les délégations de pouvoir consenties au maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, s'agissant du point n°4 ci-après, seule la délégation relative aux dépenses de la section de fonctionnement a été accordée.
Or, dans le cadre du fonctionnement courant de la commune, il apparaît nécessaire d'étendre cette délégation aux dépenses de la section d'investissement. En l'état actuel, le maire ne dispose pas de l'autorisation de signer les dépenses relevant de la section d'investissement, celles-ci nécessitant obligatoirement une délibération préalable du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Délégué pour le fonctionnement pas pour les investissements

Le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer, au titre du point n°4, la possibilité de prendre toute décision relative aux dépenses d'investissement d'un montant inférieur à 5 000 euros, et de procéder à la signature des actes correspondants.

Au vote

Pour 15	Contre 0	Abstention 0

5) CCAS : nomination des membres non élus

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération du conseil municipal fixant la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration sont :

- Damien LEVRARD, Président

- Marc BAUDRY
- Annabelle MELAINE
- Jean-Luc PAVARD
- Sébastien HERIN
- Cécile COUPE
- Alexandra VINCENT

Monsieur le Maire présente ensuite les personnes qu'il envisage de nommer, par arrêté, en qualité de membres non élus du conseil d'administration du CCAS :

~~Habitants de la commune~~

- Mathilde NOUARD
- Nadine ROBIDAS
- Olivier LEJEUNE
- Nelly MOREAU

Représentants associatifs :

- Roselyne SCHULMAN, représentante de l'association Familles de la Sarthe ;
- Thérèse BODEREAU, représentante de Générations Mouvement.

Au vote

Pour 15	Contre 0	Abstention 0

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire indique que les arrêtés de nomination des membres extérieurs seront pris conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

6) Recrutement secrétaire générale de Mairie

Damien Levrard indique qu'une personne a été recrutée au poste de SGM, avec une prise de fonctions prévue le 1er juin 2026. Il s'agit d'Emmeline FOURNERIE, actuellement gestionnaire comptable et juriste en marchés publics. Il souligne l'importance de l'accompagnement de Mme FOURNERIE dans sa prise de poste, notamment par la mobilisation de personnes ressources et la mise en place de formations adaptées.
Richard PINEAU assurera un tuilage à raison d'une journée par semaine avec l'intéressée.

7) Logement Sarthe habitat

Projet de réalisation de cinq logements, comprenant trois logements destinés aux seniors et deux logements en duplex à l'étage. Une réunion s'est tenue le 17 avril 2026 avec Sarthe habitat.
Damien LEVRARD a exposé le plan d'aménagement, incluant une vue de dessus proposée par Sarthe Habitat. Il a notamment été envisagé de conserver les murs existants, en les rabaissant, puis de les intégrer dans le projet.
Des points restent toutefois à préciser, notamment concernant les chemins, l'accessibilité des logements depuis la route, ainsi que les modalités d'entretien des chemins et des haies attenantes.

8) Communication

Une réunion d'information est prévue le 29 mai à 19h. Sont conviées les entreprises de la commune. Christelle REZE ajoute que les entreprises ont été contactées par téléphone ou par mail.

9) SIVOS

Le bureau du SIVOS a été réélu le 10 avril 2026. Gaëtan MONNIER a été reconduit dans ses fonctions de président et Alexandra VINCENT élue vice-présidente.
Pour rappel, la dotation attribuée au SIVOS par la commune de Saint-Denis-d'Orques est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'enfants. Les travaux relatifs à chaque école demeurent à la charge de la commune concernée. Par ailleurs, la question d'un éventuel déplacement de classe est régulièrement soulevée par l'institutrice en poste, qui fait état d'un certain isolement dans son fonctionnement avec ses collègues. Ce point appelle une réflexion à moyen terme.

10) QUESTIONS DIVERSES

- **Achat de drapeaux** : La commune dispose actuellement de trois drapeaux, dont l'un est usé. Les anciens combattants d'Afrique du Nord (AFN) sollicitent un accompagnement financier de la commune pour son remplacement. Le coût du nouveau drapeau s'élève à 1 426,73 € TTC.

- **Rencontre avec le directeur de l'école de Saint-Denis-d'Orques** : Il est proposé d'organiser une rencontre avec l'équipe enseignante courant juin.

- **Modification des horaires de la mairie** : Un point a été réalisé sur l'organisation du travail avec l'équipe administrative. Les nouveaux horaires d'ouverture sont fixés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. La mairie sera fermée le mercredi et le jeudi après-midi.

- **Proposition de M. Geslot** : Lecture du courrier de M. Brice Geslot proposant la vente à la commune de la maison familiale (parcelle n°441), pouvant constituer une continuité avec le terrain communal (parcelle n°634). Il est également évoqué la possibilité de céder cette parcelle aux riverains.
  Après échanges, Damien Levrard propose au conseil municipal de se positionner défavorablement dans le cadre du droit de préemption. Le conseil municipal valide cette proposition de ne pas donner suite à la proposition de M. Geslot. Un courrier lui sera adressé pour lui notifier cette décision.

- **Syndicat mixte Vallée de la Sarthe** : Proposition de désignation de Julie Lelong en tant que représentante.

- **Élections du SIAEP** : Elles se tiendront le 20 mai 2026.

- **Cimetière** : Intervention de Gaylord LOUVEAU prévue pour une journée.

La séance est levée à 22h00.

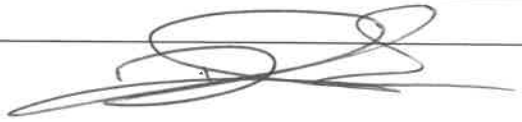
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DÉLIBÉRATION	OBJET	DÉCISION DU CONSEIL
2026-014	Délibération relative au Compte Financier Unique (CFU 2025)	Approuvée
2026-015	Délibération relative à l'affectation des résultats 2025	Approuvée
2026-016	Délibération relative aux budgets primitifs 2026	Approuvée
2026-017	Délibération relative au vote des taux 2026	Approuvée
2026-018	Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Approuvée

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Damien LEVRARD	
Annabelle LEMOINE MELAINE	
Jean-Luc PAVARD	
Adèle DOURET	
Bernard LEJEUNE	
Béatrice MARTIN	
Étienne SOW	
Marc BAUDRY	
Sébastien HERIN	
Julie LELONG	
Alexandra VINCENT	
Christelle GALOPPIN	
Christian BERGER	
Daniel FRANCOIS	
Cécile COUPE	